



Une initiative de la Commission
de conservation et de gestion des sols
et de la Commission de génie
agroalimentaire et de l'environnement

COLLOQUE EN AGROENVIRONNEMENT **« Des outils d'intervention à notre échelle »**

Le 23 février 2005, Drummondville

Approche européenne des politiques de l'eau : panorama des programmes agroenvironnementaux en France

Alexandre BRUN, A.T.E.R. UFR de géographie
Université de Caen Basse-Normandie BP 5186
14032 CAEN Cedex France
abrun@inapg.fr

ET

Stéphane Ghiotti, chargé de recherche
M.T.E. – U.M.R. 5045 C.N.R.S.
Université Paul Valéry Montpellier III Route de Mende
34199 Montpellier France
stephane.ghiotti@univ-montp3.fr

Note : Cette conférence a été présentée lors de l'événement
et a été publiée dans le cahier des conférences.

Approche européenne des politiques de l'eau : panorama des programmes agroenvironnementaux en France

INTRODUCTION

Le domaine de l'aménagement et de la gestion des eaux recouvre d'importants enjeux en Europe occidentale, à commencer par la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et contre les inondations. Parmi les pays les plus « expérimentés » en ce domaine, la France constitue un exemple intéressant comme l'a à nouveau observé l'OCDE (2003). On y recense en effet des programmes agroenvironnementaux nombreux (une dizaine environ) et variés (programmes à caractère réglementaire, contractuel, sectoriel et « territorial »). Au cours des années 1980-1990, plusieurs programmes – on parle aussi de « dispositifs » ou de « procédures » – ont été mis en œuvre, dans le but d'améliorer les pratiques agricoles. Quels sont les exemples de mesures susceptibles de satisfaire les multiples usages de l'eau? Qu'est-ce qui est « transposable » au Québec?

Après un bref éclairage sur les grandes évolutions de la France agricole depuis les années 1960 (PARTIE 1), les principaux enjeux de la gestion de l'eau en milieu rural en France (PARTIE 2) seront rappelés. Trois programmes nationaux, parmi d'autres, à savoir le label FERTI-MIEUX, le Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) et les contrats de rivière, seront présentés (PARTIE 3). Les contrats de rivière ne reposent pas exclusivement sur une approche agroenvironnementale de la gestion des eaux à la différence des deux autres programmes. Ils sont également promus, sinon « portés », par le ministère chargé de l'environnement (et certaines agences de l'eau) et non par celui de l'agriculture.

Tableau 1 : Principaux programmes agroenvironnementaux nationaux conçus et élaborés par le ministère de l'Agriculture et les chambres d'agriculture

Contrat d'agriculture durable (CAD)	PMPOA	FERTI-MIEUX	IRRI-MIEUX
Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003	Circulaire ministérielle du 29 mars 2004 (dernière cir. en date)	Démarrage des opérations 1991	Démarrage des opérations 1997
objectifs	objectifs	objectifs	objectifs
<i>Contribution de l'activité de l'exploitation à l'occupation rationnelle l'espace rural en vue de préserver la fertilité des sols, la ressource en eau, la diversité biologique, la nature et les paysages</i>	<i>Programme d'aide financière destiné à permettre aux éleveurs de réaliser des études et travaux pour la maîtrise des pollutions</i>	<i>Modifications des pratiques de fertilisation et réduction du lessivage des sols</i>	<i>Limitation des volumes d'eau utilisés en irrigation</i>

Sources : Ministère de l'agriculture, chambres régionales d'agriculture, FNSEA, 2004.

PARTIE 1 – PRÉAMBULE : LES CHIFFRES CLÉS SUR LA FRANCE AGRICOLE

- **Contexte géographique : la France, un pays de moins en moins « rural »**

Les agriculteurs représentent aujourd'hui une faible part des actifs (3,5 à 4,5 % environ), mais ils gèrent plus de 80 % du territoire métropolitain. L'inventaire *Corine Land Cover* offre une image précise de l'occupation des sols, selon divers zonages géographiques. Une analyse réalisée à l'échelle des cantons – territoires administratifs regroupant généralement une dizaine de communes – montre que **la France métropolitaine reste « rurale »** (Institut français de l'environnement, IFEN, 1999 et 2003). En 2000, les bâtiments, jardins et pelouses, routes et parkings couvraient seulement 8 % du sol métropolitain. Cependant, au cours des cinq dernières décennies, on observe une forte consommation d'espace rural par la ville. Ainsi, dans les grandes vallées et dans les cantons littoraux, il s'opère une **inversion de rapport ville/campagne** aux dépens des campagnes.

- **Contexte agricole : forte concentration des structures agraires et fragilisation de dizaines de milliers d'exploitations agricoles**

En 45 ans, le nombre d'exploitations agricoles françaises a été divisé par trois : elles sont **664 000 en 2000** contre 1 017 000 en 1988 et 2 307 000 en 1955. Dans le même temps, leur superficie a augmenté : la surface agricole utilisée moyenne atteint ainsi 42 hectares en 2000 contre 23 en 1979. Cette tendance est liée la mise en place de la **Politique agricole commune (PAC)**. Les conséquences de l'élargissement récent de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale sont difficiles à mesurer. Le mouvement de concentration des structures agraires masque néanmoins de fortes disparités au sein du monde agricole (ministère de l'agriculture, 2001). La crise de la « vache folle » (1999), la délocalisation de certaines industries agroalimentaires, l'essoufflement des filières avicole et viticoles, les fortes variations des prix du porc, et, dernièrement, l'augmentation sensible du pétrole, ont fragilisé au plan économique de nombreuses exploitations. En 2000, 1 319 200 personnes (hors salariés saisonniers ou occasionnels) travaillent sur les exploitations agricoles. Leur présence dans les conseils exécutifs locaux (conseil municipal notamment) s'est peu à peu réduite.

PARTIE 2 – LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU EN MILIEU RURAL

- **Enjeu 1 : la lutte contre les inondations**

Depuis les inondations de Nîmes en 1988 qui ont fait 11 victimes, plus d'une centaine de personnes ont trouvé la mort : 42 dans le Vaucluse en 1992, 35 dans l'Aude et ses départements voisins en 1999, 24 dans le Gard en 2002, 7 en Arles et ses environs début décembre 2003. Cette dernière inondation a provoqué l'évacuation de 32 500 personnes ; certains ménages attendront plusieurs mois avant de retrouver leur domicile. Au plan économique, le coût des inondations en France a été évalué par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) à plus de **4,8 milliards €** entre 1982 et 2002, soit 240 millions € par an.

Ce chiffre correspond aux indemnisations versées par les assureurs aux sinistrés dans le cadre du régime de catastrophe naturelles. Or, selon Vinet F. (2003), il faudrait doubler ce chiffre si l'on y incluait les dommages aux biens publics non assurés (infrastructures, etc.), les pertes d'exploitation pour les entreprises et **les dommages agricoles**. Ces derniers, élevés parfois à plusieurs dizaines de millions € (inondations de la Saône en 1982-1983) constituent une source de préoccupation constante et ancienne pour les pouvoirs publics et les trois organisations socioprofessionnelles agricoles.

- **Enjeu 2 : la lutte contre les pollutions d'origine agricole**

Plusieurs organismes français de contrôle de l'action publique, à commencer par la Cour des comptes, ont récemment publié des rapports mettant en cause l'efficacité des dispositifs relatifs à la lutte contre les pollutions. Bien que la qualité de l'eau du robinet n'ait jamais été aussi bonne qu'aujourd'hui, l'Institut français de l'environnement (IFEN) observe en effet une dégradation continue de la qualité des ressources superficielles et souterraines. Ainsi, plus de 60 % des ressources en eau dans les bassins du Nord et de l'Est sont touchés par **l'eutrophisation**, plus de 45 % dans le bassin de la Loire. « L'eutrophisation préoccupe les gestionnaires des milieux aquatiques, car ses effets masquent les progrès dans l'épuration des eaux usées, et notamment la diminution de concentration de produits toxiques » explique l'IFEN (1999). « Les apports dus aux rejets urbains et industriels décroissent très significativement depuis une décennie. Seuls les flux de nitrates restent stables ou augmentent. L'obligation de réduction de 50 % des apports ne pourra ainsi être atteinte pour les nitrates » toujours selon l'IFEN (2002). La présence de **substances nocives dans les puits de captages** (pesticides) se révèle également préoccupante : aucune amélioration significative n'est relevée par les observateurs depuis le bilan initial de l'IFEN en 1997 (Bournet *et al.*, 2002).

PARTIE 3 – PANORAMA DES POLITIQUES DE L'EAU EN MILIEU RURAL : EXEMPLES DE DEUX PROGRAMMES AGROENVIRONNEMENTAUX ET D'UN PROGRAMME « TERRITORIAL »

Origine des politiques de gestion des eaux et principes directeurs

La législation repose sur deux lois sur l'eau (1964 et 1992). Elle est fondée sur quatre grands principes : la gestion de l'eau décentralisée par grand bassin versant, la gestion concertée, notamment au sein des six Comités de bassin, la protection de la ressource, des biens et des personnes, et, enfin, le financement mutualisé de la lutte contre la pollution par l'application du principe **pollueur-utilisateur-payeur**. Ainsi, dans chaque grand bassin versant à savoir Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse, Adour-Garonne, Artois-Picardie, et Seine-Normandie, une agence de l'eau (autrefois appelée agence financière de bassin) est chargée d'émettre une redevance et d'en percevoir le produit, grâce auquel des programmes de dépollution sont mis en place. Les différentes actions conduites par les agences de l'eau sont co-financées à des degrés divers, par d'autres acteurs tels que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les établissements publics territoriaux

de bassin et les services déconcentrés de l'État. Une fois établies, financées et programmées, ces actions doivent être coordonnées à plusieurs échelons tout en répondant aux exigences du « terrain ». Depuis le milieu des années 1990, les actions de dépollutions, mais aussi de lutte contre les inondations, de restauration des paysages et de protection de la biodiversité s'insèrent à l'échelle des grands bassins dans le cadre de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En principe, ces derniers se déclinent localement en Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

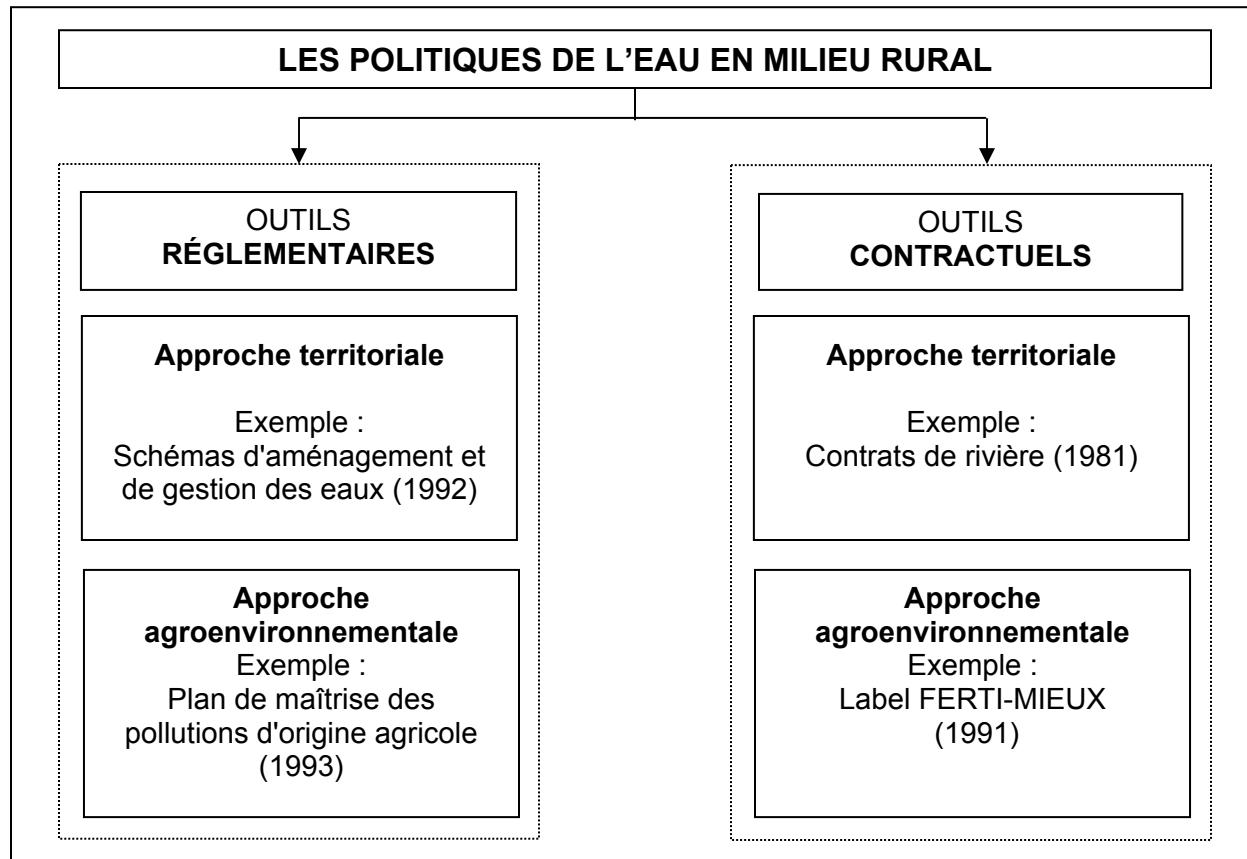


Figure 1 : Les procédures obéissent à une logique réglementaire et à une logique contractuelle. Réalisation : Brun, 2003.

Durcissement et diversification des normes européennes, renforcement des procédures de différentes natures en France

Depuis 1975, la législation communautaire relative à l'eau s'est durcie et diversifiée (eaux de boisson, eaux de baignade, etc.). Afin de simplifier le dispositif législatif communautaire, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une **directive cadre (2000/60/CE)** – qui s'appuie en partie sur les principes de gestion de l'eau en place en France. Cette directive définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. En fixant des objectifs quantifiés pour la préservation et la restauration de l'état des eaux, les autorités européennes obligent les pouvoirs publics français, d'une part à généraliser

les SAGE, et, d'autre part, à mettre en place (ou à « rénover ») des **dispositifs incitatifs**. Certaines procédures sont spécifiquement destinées aux agriculteurs (IRRI-MIEUX, FERTI-MIEUX, etc.). D'autres sont plus globales (contrat de rivière par exemple) et s'adressent à l'ensemble de la communauté de l'eau [Figure 1]. Les procédures contractuelles sont fondées sur des incitations financières permettant aux pollueurs d'augmenter leurs investissements matériels (station d'épuration, fossés « récupérateurs », Système d'information géographique pour mieux gérer les intrants en fonction des paramètres naturels, etc.) et immatériels (formation à la gestion et à l'environnement, études des sols et des sous-sols, etc.).

- **Un exemple de procédure *contractuelle* destinée aux agriculteurs : le label FERTI-MIEUX**

Les opérations FERTI-MIEUX ont été développées avec pour objectif principal la protection de la qualité de l'eau. Ces opérations uniques en Europe ont été lancées en **1991** par l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA) à la demande du ministère de l'Agriculture, des organisations professionnelles agricoles et avec la participation des agences de l'eau et du ministère de l'Environnement. Elles consistent à engager les agriculteurs d'une région naturelle dans une **action volontaire** pour changer leurs pratiques culturales et d'élevage. Ainsi, les actions de conseil répondent à un **cahier des charges exigeant**. En effet, les exploitations sont souvent situées dans des zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Ces opérations correspondent à une volonté d'intégration de l'agriculture dans la politique locale de l'eau. L'attribution du label FERTI-MIEUX reconnaît la qualité des moyens mis en œuvre pour préserver les ressources en eau. Pour chaque opération FERTI-MIEUX, il est constitué un **comité de pilotage** qui regroupe l'ensemble des partenaires concernés par la qualité de l'eau. Un diagnostic est établi par les spécialistes pour élaborer un programme de conseils aux agriculteurs sur les pratiques de gestion de l'**azote** (engrais minéraux, effluents d'élevage, travaux du sol). Une évaluation de la mise en œuvre des pratiques conseillées est réalisée pour constater les progrès accomplis. Elle permet de renouveler le label (généralement tous les deux ans).

Concrètement, en adoptant le label FERTI-MIEUX, les agriculteurs s'engagent à modifier leurs pratiques en matière de gestion de l'azote. Ils apprennent à apporter la dose d'azote adaptée aux besoins de la culture, à fractionner cette dose en l'apportant au moment où la plante en a vraiment besoin, et à planter un couvert végétal permettant de limiter le lessivage hivernal. Une meilleure gestion des engrains dans les champs signifie, réduire les pertes de nitrates dans les rivières et dans les nappes. En 2001, FERTI-MIEUX couvrait 49 opérations soit près de 27 000 agriculteurs et 1,9 millions d'hectares. Actuellement, FERTI-MIEUX couvre sur le territoire national, 53 opérations soit près de 30 000 agriculteurs volontaires et 1 800 000 hectares. Chaque opération locale demande en moyenne des investissements, humains et financiers, de 88 000 € par an. Le budget annuel de fonctionnement des trois entités nationales (les deux comités et un secrétariat technique) est de 305 000 €. (MEDD, 2004).

Pour en savoir plus : www.anda.asso.fr et www.ineris.fr

- **Un exemple de procédure réglementaire destinée aux agriculteurs : le deuxième PMPOA**

En octobre **1993**, les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ont élaboré en concertation avec les organisations agricoles, un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : le PMPOA. Suite aux conclusions défavorables d'un rapport d'audit menée en 1999 et aux critiques de Bruxelles sur ce programme (coût : 1,7 milliard € en cinq ans), le premier programme a été suspendu le 12 décembre 2000. L'année 2001 a été marquée par des négociations très difficiles entre les autorités européennes, françaises et les syndicats agricoles. Les premiers textes réglementaires sont parus au premier trimestre 2002, et déclenchent le démarrage d'un second programme. Dans celui-ci, les financements publics sont de plusieurs origines : l'État, les Collectivités (département ou région) et les Agences de l'eau. Ces financements sont plafonnés à 60 % du montant de l'ensemble des travaux éligibles (65 % dans les zones défavorisées et 40 % à 55 % dans le cas de construction neuve en remplacement de bâtiments existants). Ces financements, exclusivement publics, sont répartis en deux : 30 % État-Collectivités et 30 % Agence de l'eau. Ces aides sont attribuées pour deux postes budgétaires :

- | | |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Études | - Étude préalable au taux de 100 % (plafond de 1 150 €).
- Étude complémentaire pour les dossiers en cours au taux de 100 % (plafond de 230 €).
- Étude de projets de travaux et projets agronomiques au taux de 100 % (plafond de 1530 €). |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- | | |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Investissements | - Des travaux éligibles avec 60 % de subventions (certains coûts plafonds).
Exemples : Ouvrages de stockage aidés au-delà de 45 jours ou de la durée réglementaire. Couvertures des aires d'exercice, travaux d'évacuation des eaux pluviales.
- Des travaux éligibles avec 40 % de subventions (certains coûts plafonds).
Exemples : Réseaux enterrés de transfert des effluents, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage. |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il n'y a qu'une seule décision d'attribution des aides. Le versement du solde des aides est conditionné par : **la conformité des travaux avec les prévisions, le respect des prescriptions de la Directive « Nitrates » en zones vulnérables**, la conformité vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées, la réalisation du projet agronomique et l'amélioration des pratiques et le certificat de contrôle de certains ouvrages (fosses > 250 m³). (Sources : MAPAAR, 2004 et CRA de Normandie, 2004).

Pour en savoir plus : www.cra-normandie.fr ou contacter le ministère français de l'Agriculture.

- **Les contrats de rivière : une programmation financière pluriannuelle à l'échelle de la vallée, du bassin versant, du lac ou de la baie**

Les premiers contrats de rivière ou de baie ont été initiés dès **1981**. Plus de 150 contrats ont été élaborés et à ce jour, plus d'une centaine signés. Aujourd'hui, on compte trois fois plus de

contrats en cours qu'en 1990. Les contrats « rivière ou baie » constituent un **engagement multi-partenarial** et se définissent désormais comme des instruments de coordination et de planification dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des eaux. Ils comportent cinq volets.

Tableau 2 : Élaboration et mise en œuvre d'un contrat de rivière étape par étape

ÉTAPES	OBJECTIFS
Diagnostic	Il est réalisé à l'initiative des élus et des usagers locaux. Une « structure porteuse » du projet de contrat est désignée. Un technicien est généralement embauché à ce stade.
Dossier préalable	Les grandes lignes du contrat sont définies après études et négociations relatives aux actions. État et agence de l'eau se positionnent par rapport au projet de contrat.
Présentation du projet	Le Comité national d'agrément (CNA) avalise le projet puis le dossier définitif après avoir recueilli divers avis. Depuis 2004, le CNA est décentralisé dans chaque comité de bassin.
Constitution du Comité de rivière	Représentant les acteurs locaux, le comité pilote les études et élabore le dossier définitif.
Dossier définitif	La structure conçoit des actions, lesquelles sont ensuite chiffrées et localisées.
Réalisation	Signature du contrat puis réalisation sur 5 ou 7 ans (avenant possible).
Bilan du contrat	Les taux de réalisation sont calculés pour chaque volet. Il s'agit de préparer l'après contrat (nouveau contrat de rivière, mise en place d'un SAGE, défi territorial).

Source : MEDD (2004).

En règle générale, le volet n°1 absorbe 70 à 90 % du montant total du contrat :

Volet 1 - la lutte contre les pollutions,

Volet 2 - la préservation des milieux naturels et des paysages,

Volet 3 - la protection contre les inondations,

Volet 4 - une gestion équilibrée des débits et des ressources en eau potable,

Volet 5 - la coordination, l'animation et le suivi du contrat.

Les contrats « rivière ou baie » ont permis de développer – au plan local – une gestion intégrée des cours d'eau, car les acteurs de l'eau (élus, agriculteurs ainsi que représentants locaux des usagers, de l'Agence de l'eau et de l'État) initient eux-mêmes la démarche, définissent des priorités d'action partagées puis suivent, généralement durant cinq ans, au sein d'un **Comité de rivière**, la réalisation des études et des travaux. Les contrats ont d'abord pour avantage de faciliter l'implication de l'ensemble des intervenants. Or, cette démarche se révèle absolument indispensable compte tenu de leur nombre croissant du fait notamment de la décentralisation.

Tableau 3 : Participation financière en 1997 des différents partenaires du contrat de la rivière Reyssouze (Région Rhône-Alpes, département de l'Ain)

% par Volet	État	Agence de l'eau	Conseil régional	Conseil général	Collectivités	Agents privés
Volet A (assainissement)	-	43 %	15 %	9 %	33 %	-
Volet B1 (restauration des milieux naturels)	14 %	8 %	17 %	7 %	54 %	-
Volet B2 (lutte contre les inondations)	20 %	-	-	30 %	50 %	-
Volet C (communication)	4 %	36 %	33 %	4 %	23 %	-

Source : SIAER, 1997.

Les collectivités impliquées, établissements publics territoriaux de bassin ou syndicat d'aménagement et d'entretien des cours et des plans d'eau, peuvent compléter leurs ressources en sollicitant de multiples partenaires financiers (État, Agence de l'eau, région, département voire Union européenne). Le ministère de l'Environnement intervient jusqu'à 40 % pour les études préalables et 20 % pour les **opérations d'entretien et de restauration**, de sauvegarde des zones humides, 10 à 15 % pour la sensibilisation et l'information du public. La lutte contre les inondations bénéficie de crédits au titre du plan décennal de restauration et d'entretien des rivières. La maîtrise d'ouvrage finance au minimum 20 % du coût des actions incluses dans le contrat. Les Agences de l'eau participent, aux côtés des collectivités, au financement de **l'assainissement** ainsi qu'au **recrutement d'un animateur-rivière**. Le montant prévisionnel des travaux du seul contrat de vallée inondable de la Saône, engagé le 14 novembre 2003, atteint 115 M€.

CONCLUSIONS

Les trois programmes présentés, FERTI-MIEUX, PMPOA et contrat de rivière, ont fait l'objet d'évaluations. Ces dernières ont mis en avant, d'une part, la simplicité de ces programmes (diagnostic, réalisation d'un cahier des charges, financement, réalisation), et, d'autre part, l'adhésion des agriculteurs aux démarches agroenvironnementales proposées. En revanche, les agriculteurs n'ont pas manifesté le désir de participer aux contrats de rivière, à l'exception de quelques bassins versants. De manière générale, ces trois programmes – coûteux pour le contribuable français et européen – n'ont pas permis aux pouvoirs publics d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés initialement. Ces programmes constituent néanmoins, à la lecture des multiples rapports qui leur ont été récemment dédiés, **un moyen d'amorcer un dialogue « durable »**, arbitré par les pouvoirs publics, entre les agriculteurs et les autres acteurs ruraux. En ce sens, ces programmes méritent d'être analysés par les pouvoirs publics québécois nonobstant les différences structurelles existantes en matière agricole entre la France et le Québec. Selon nous, **il est justifié de mettre en place un programme comparable au**

PMPOA au Québec, à la condition qu'il soit tenu compte des imperfections identifiées en France (pas de réel « tableau de bord » centralisé relatif aux aspects techniques, juridiques et financiers, peu de contrôles des exploitations *in situ*, une articulation insuffisante avec d'autres programmes en cours, pas de projets collectifs).

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Bournet (G.), Blanplain (O.) et Kung (F.), *Les pesticides dans les eaux en France*, ISIM, Office International de l'eau, février 2002, 16 p.
- Brun (A.), 2003, « Aménagement et gestion des eaux en France : l'échec de la politique de l'eau face aux intérêts du monde agricole », *Vertigo*, vol. 4, n°3, sur le web.
- Brun (A.), octobre 2003, *Les politiques territoriales de l'eau en France. Le cas des contrats de rivière dans le bassin versant de la Saône*, Thèse de doctorat en géographie, Jean-Pierre Fruit (Sous la dir.), Institut National Agronomique Paris-Grignon, 376 p. + annexes.
- Busca (D.) et Salles (D.), 2001, « Adaptations négociées des dispositifs agri-environnementaux : où est passé l'environnement ? » (chapitre X), in Yves Luginbühl (sous la dir.), 2002, *Nouvelles urbanités, nouvelles ruralités en Europe*, Bruxelles, Peter Lang, non paginé.
- Cour des Comptes, 2002, *Rapport public particulier sur la préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origine agricole : le cas de la Bretagne*, synthèse, 43 p.
- DGCCRF, novembre 2001, *Enquête sur le prix de l'eau entre 1995 et 2000*, Ministère de l'économie et des finances, non paginé.
- Doussan (I.), 2002, « Droit, agriculture, environnement : bilan et perspectives ou dépôt de bilan en perspective ? », *Revue de Droit de l'Environnement*, n°99, pp. 156-162.
- Dubois (D.) Rapporteur, 2001, *Mission d'étude et de réflexion sur l'organisation des pouvoirs publics dans le domaine de la protection de l'environnement*, Rapport au Premier ministre, 116 p.
- ENGREF, *Eaux et territoires*, séminaire de recherche, 14 octobre 2004, Paris.
- Gaonac'h (A.) et Leroux (E.), 2002, « Le droit de l'eau et son inapplication dans le monde agricole », *Revue de Droit Rural*, n°302, pp. 212-219.
- Ghiotti (S.), 2001, *La place du bassin versant dans les dynamiques contemporaines du développement territorial. Les limites d'une évidence. Approche comparée en Ardèche et dans les Hautes-Alpes*, Thèse de doctorat en géographie, Université Joseph Fourier Grenoble I, IGA, CERMOSEM, 426 p.
- Hermon (C.), 2002, « La politique de lutte contre les nitrates d'origine agricole. Histoire d'un échec renouvelé », *Revue de Droit Rural*, n°306, pp. 494-511.
- Magnon (G.), « Doubs : une opération coordonnée dans le cadre de la protection des zones humides de la vallée du Drugeon », rubrique Point de vue, *Revue Les Agences de l'eau et l'agriculture*, février 2001, pp. 8-10.
- Nicol (J.-P.), 2002, « L'état de l'eau de l'Etat », *Courrier de l'environnement*, INRA, n°45, disponible sur Internet non paginé. Nicolazo (J.-L.), 1997, *Les agences de l'eau*, Édition Johonet, Paris, 207 p.